

3JBAT

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 5 Impasse Sennepie
89100 ST CLEMENT
379 208 176 RCS SENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 22 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3JBAT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc PIERRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Mathieu LAGES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 070 actions sur les 2 070 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

01.2 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Marc PIERRE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société YARA,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 314 000 euros, ayant son siège social , 34 Grande rue 89260 thorigny sur oreuse immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 993 935 139 RCS SENS,

Représentée par Monsieur Mathieu LAGES Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société YARA percevra à compter du 22 Décembre 2025 une rémunération fixe annuelle de 12 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Mathieu LAGES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Jean-Marc PIERRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'M PIERRE'.

Le secrétaire
Monsieur Mathieu LAGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'LAGES'.